

Loi (10025)

ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit global de 9 962 781 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures pour le bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze.

² Il se décompose de la manière suivante :

Travaux	6 887 022 F
Honoraires et frais secondaires	1 143 000 F
TVA 7,6%	610 282 F
Renchérissement	637 967 F
Divers et imprévus (8 %)	<u>684 510 F</u>
Total	9 962 781 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2007 sous la rubrique 05.04.02.00 503 0 1251.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est portée au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.